

DELIBERATION N° 83/7-04 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'OUVRIER D'ENTRETIEN DE LA
VOIE PUBLIQUE EN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL DE 1ERE
CATEGORIE

M. RAVERDEL, Adjoint, informe l'Assemblée qu'il convient de poursuivre la politique de Promotion Sociale menée par la Municipalité en transformant un poste d'ouvrier d'entretien de la voie publique en poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie.

Il rappelle, à ce propos, que les agents des services techniques municipaux ont déjà fait l'objet de promotions semblables par le passé, notamment avec la transformation d'un poste de chauffeur poids lourds et d'un poste d'ouvrier d'entretien de la voie publique en postes d'ouvriers professionnels.

La spécialisation pressentie dans le cadre de cette transformation de poste porterait sur les espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de transformer un poste d'ouvrier d'entretien de la voie publique en poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie au titre de la Promotion Sociale,
- de demander au Maire la prise d'un arrêté ouvrant un concours interne dans le cadre des services techniques municipaux de la Ville de LUDRES,
- de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'une réussite au concours pour l'un des postulants,
- de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 1983 section de fonctionnement, chapitre 61.